

R 006A/2020

RESOLUTION

au sens de l'article 34 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

Sécurité des cyclistes sur la route du Grand-Lancy

A la suite de l'introduction du tram 17 le 15 décembre 2019, la cohabitation entre ce dernier et les cyclistes entre l'axe de la route du Grand-Lancy et la boucle de rebroussement de Pont-Rouge est particulièrement problématique.

Le tram 17 étant autorisé à tourner à droite en direction de sa boucle terminus dans la même phase que les voitures qui vont tout droit en direction du Grand-Lancy. Or, il en est de même pour les cyclistes, circulant sur la piste cyclable qui, profitant de l'onde verte, prennent de l'élan avant d'attaquer la rampe menant à Lancy.

A la suite d'une interpellation au Conseil municipal le 19 décembre 2019, le Canton a pris la décision d'ajouter un "cédez le passage" sur la piste cyclable, juste avant le croisement des voies de tram avec ladite piste.

Cette façon de procéder n'est absolument pas adéquate. Dès lors que le cycliste voit le feu au vert, il poursuit tout naturellement sa route, cela sans savoir si le tram, éventuellement présent à ses côtés, va prendre la direction des Palettes ou la boucle de Pont-Rouge.

Cette mesure cynique semble avoir été pensée que dans l'unique idée de dégager le Canton de toute responsabilité en cas d'accident.

Pour ces motifs, le Conseil municipal

1. Demande au Conseil administratif d'interpeller urgemment le Canton afin de mettre en place une véritable signalétique garantissant la sécurité des cyclistes empruntant la piste cyclable et des piétons empruntant le trottoir de la route du Grand-Lancy (en direction du Grand-Lancy) : par exemple avec l'installation d'un feu rouge lors du passage du tram ou avec un feu clignotant sur le cédez le passage lorsqu'un tram 17 va s'engager.